

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-126

R-3499-2002

26 juin 2003

---

## PRÉSENTS :

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M<sup>c</sup> Benoît Pepin, LL. M.

Régisseurs

---

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intervenants

---

## Décision finale

*Audience sur le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel*

## Évolution des coûts

L'ICPP ne remet pas en question la liste des composantes des coûts d'exploitation retenues dans la décision D-99-133<sup>43</sup>. L'intervenant souligne que sa preuve n'a pas pour objectif d'actualiser ou de projeter des coûts d'exploitation par des calculs précis sur la base de données réelles. L'ICPP évalue qualitativement l'importance de la hausse des coûts d'exploitation pour la période de 1999 à 2002<sup>44</sup>.

Concernant les salaires, ce poste doit être majoré de 5,8 % pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de 6,90 \$ l'heure à 7,30 \$ l'heure. Par le fait même, les avantages sociaux doivent être majorés en conséquence<sup>45</sup>.

Afin d'évaluer l'évolution générale des autres composantes, l'ICPP utilise l'IPC sans les aliments pour la province de Québec. Pour les années 1999 à 2001, cet IPC démontre une hausse cumulative de ces composantes de l'ordre de 5,9 %<sup>46</sup>.

De son analyse qualitative de l'évolution des coûts depuis la dernière décision de la Régie, l'ICPP conclut que, puisque les volumes annuels moyens ont augmenté de 11,9 % pour les trois dernières années et que la hausse cumulative des coûts d'exploitation n'est que de 5,9 % pour cette même période, la Régie serait justifiée de réduire le montant à 2,86 cents le litre<sup>47</sup>. Compte tenu du caractère non significatif de l'évolution des coûts d'exploitation, de la finalité de l'article 59 de la Loi, de l'impact du processus réglementaire et des coûts qui y sont associés, l'ICPP recommande la reconduction du montant de 3 cents le litre<sup>48</sup>.

### 3.3 COSTCO

Costco soumet que son arrivée en 2000 sur le marché québécois de la vente au détail d'essence constitue un élément clé du développement de ce marché qui doit être pris en compte lors de la fixation du montant<sup>49</sup>.

Le modèle d'affaires de Costco représente une nouvelle façon efficace de faire le commerce au détail d'essence caractérisée par un volume de ventes nettement supérieur au volume

---

<sup>43</sup> Pièce ICPP-1, paragraphe 3.14.

<sup>44</sup> Pièce ICPP-1, paragraphe 3.15.

<sup>45</sup> Pièce ICPP-1, paragraphes 3.16 et 3.17.

<sup>46</sup> Pièce ICPP-1, paragraphe 3.18.

<sup>47</sup> Pièce ICPP-1, paragraphe 3.21.

<sup>48</sup> Pièce ICPP-1, paragraphe 4.2.

<sup>49</sup> Mémoire de Costco, page 2.

efficace déterminé par la Régie dans sa décision D-99-133. Les commerçants pratiquant cette nouvelle façon de faire imputent leurs coûts d'exploitation sur des volumes supérieurs et sont, par conséquent, en mesure de baisser leur prix de vente par litre d'essence<sup>50</sup>.

Costco vend de l'essence selon la même stratégie de commerce qui anime ses autres activités, à savoir la vente d'un grand volume de marchandises au plus bas prix possible avec un roulement rapide d'inventaire. Costco dit être profitable avec des marges brutes plus minces que les grossistes, les détaillants à escompte et les supermarchés<sup>51</sup>.

L'essencerie Costco est conçue pour vendre plus de 10,5 Ml d'essence. Elle a été configurée afin de donner un accès direct au stationnement du magasin<sup>52</sup>. Il s'agit d'un libre-service vendant uniquement de l'essence. Elle est constituée de douze postes de ravitaillement répartis sur trois îlots avec méthode de paiement à la pompe. Aucun paiement en argent comptant ou chèque n'est accepté; seules les cartes de crédit American Express, American Express Costco et Costco ainsi que les principales cartes de débit sont acceptées<sup>53</sup>.

L'essencerie n'est accessible qu'aux détenteurs de la carte de membre Costco. Cette carte est requise pour acheter de l'essence et activer les postes de ravitaillement. Un seul employé, qui ne porte pas d'uniforme, est présent sur le site durant les heures d'ouverture de l'essencerie qui sont pratiquement les mêmes que celles du magasin, soit 84 heures par semaine. Les prix ne sont pas affichés au grand public mais uniquement à l'intérieur du magasin<sup>54</sup>.

Selon l'expert de Costco de la firme Energy Analysts International (EAI), les grandes surfaces ont acquis une grande partie du marché de la vente au détail d'essence aux États-Unis, en Europe et dans l'Ouest canadien. EAI prédit que le nombre de sites de vente d'essence des grandes surfaces aux États-Unis devrait passer de 2 434 en 2002 à entre 6 000 et 7 000 en 2007. Par ailleurs, leur part de marché devrait aussi augmenter et passer de 5,8 % en 2002 à entre 12 et 16 % en 2007<sup>55</sup>. Le volume généré par ces grandes surfaces est estimé à quatre à cinq fois celui des essenceries traditionnelles avec dépanneur et, dans certains cas, peut atteindre jusqu'à 30 Ml par année.

Costco n'apporte aucun commentaire sur le choix des composantes des coûts d'exploitation, ni sur le niveau jugé raisonnable de chacune des composantes. Le modèle de Costco repose

---

<sup>50</sup> Mémoire de Costco, page 3.

<sup>51</sup> Mémoire de Costco, pages 3 et 4.

<sup>52</sup> Mémoire de Costco, page 6.

<sup>53</sup> Mémoire de Costco, page 5.

<sup>54</sup> Mémoire de Costco, page 6.

<sup>55</sup> Mémoire de Costco, page 8.

No : R-3852-2013

---

---

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

---

**COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.**

*Demanderesse*

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
INDEPENDANTS DU PÉTROLE (AQUIP)**

**ASSOCIATION CANADIENNE DES  
CARBURANTS (ACC) (anciennement  
Institut canadien des produits pétroliers)**

**PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE**

**SUNCOR ÉNERGIE (Suncor)**

**ULTRAMAR LTÉE (Ultramar)**

**VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

*Intéressées*

---

**PIÈCE CWC-R2**

---

**ORIGINAL**

---

Me Christopher Richter  
Me Chanelle Charron-Watson  
Dossier no : 3949-13

**Woods s.e.n.c.r.l./LLP**  
Avocats / Barristers & Solicitors  
2000, av. McGill College, bureau 1700  
Montréal (Québec) H3A 3H3  
T 514 982-4545 F 514-284-2046  
Code BW 0208

